

Scolarité aménagée pour un problème de santé

- Le projet d'accueil individualisé: PAI
- Le centre national d'enseignement à distance: CNED
- Le service d'aide pédagogique à domicile: SAPAD

Dr Hadji Isabelle

Médecin conseiller technique auprès du directeur académique
des services de l'éducation nationale Mars 2018

Le projet d'accueil individualisé : le PAI

Circulaire 2003-135 du 8 septembre 2003: accueil en collectivité des enfants et des adolescents présentant des troubles de la santé évoluant sur une longue période

offre de grandes possibilités d'aménagements dans le cadre scolaire

compatible avec un PPS (projet personnalisé de scolarisation) et avec un PAP (plan d'accompagnement personnalisé)

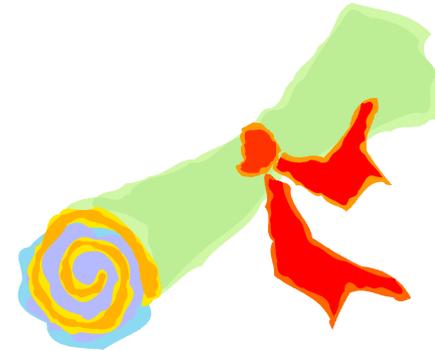
Objectif

- Et donc permettre la réussite scolaire et l'insertion sociale et professionnelle de ces enfants
- Faciliter l'accueil des enfants ou adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période



Document écrit établi à la demande de la famille associant

- sa famille
- les personnels de santé
de l'établissement
- l'équipe éducative
- des partenaires
extérieurs
- toute personne ressource
- l'enfant ou l'adolescent



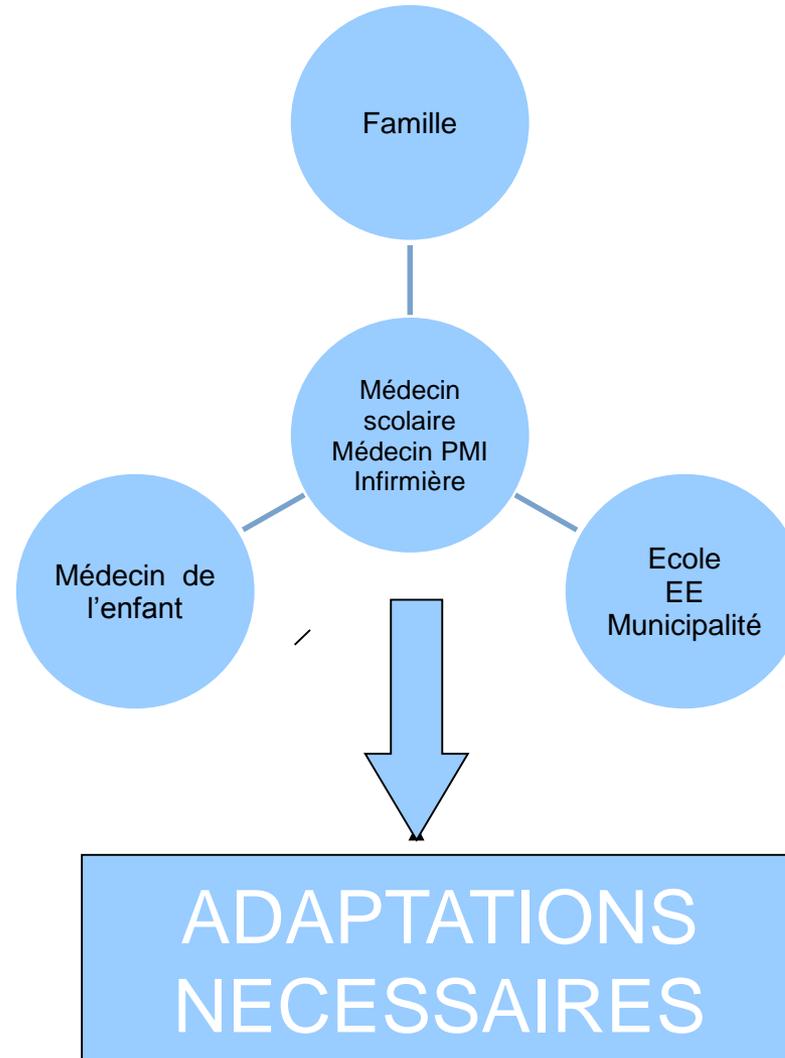
Où?



- écoles
- EPLE du ministère de l'Education Nationale et du ministère de l'Agriculture
- établissements privés sous contrat
- cadre de référence pour les établissements de la petite enfance (crèches, halte-garderie, jardins d'enfants, centres de vacances et loisirs)



Comment?





Les soins d'urgence



Si la maladie évolue par crises ou par accès, un protocole d'intervention est établi avec:

- Description des symptômes visibles
- Les mesures à prendre et traitements éventuels
- Les médecins à joindre
- Les éléments d'information à fournir aux services d'urgence

Aménagements et adaptations scolaires



- Autant que possible l'enfant doit être considéré comme ses camarades au plan pédagogique
- Parfois nécessité d'aménager les horaires
- Prévoir des temps de repos, ou de soins, ou autorisation de sorties itératives
- Aménager les contrôles en fonction de la fatigabilité et/ou de la lenteur liées à la pathologie

CNED

Peut être accordée pour raison médicale ou pour sur reconnaissance de handicap

Complet ou partagé

Possibilité de répétiteur 3heures/semaine si reconnaissance de handicap rémunéré par le CNED

Pas d'aide humaine à domicile

Accord du DASEN sur avis du médecin conseiller technique

Si CNED partagé alors une convention est signée entre le CNED et l'établissement ;maxi 4 matières par le CNED





SAPAD



Absence supérieure à 15 jours

Absences récurrentes

Maladies ou accidents ou interventions chirurgicales

À la demande de la famille

Certificat médical

Coordonné par une enseignante spécialisée

Accord du DASEN sur avis du médecin conseiller technique